

FARA Infos

Novembre-Décembre 2016 - n°5



Joyeux Noël

Bonne et Heureuse année 2017

Sommaire

FARA Actualités

La FARA : Danièle Vergnon, Henri Romeu.....	page 3-4
La CARMF : Claude Poulain, Président d'Honneur de la FARA.....	page 5

Revue de Presse

La Retraite

CARMF : communiqué de presse.....	page 6
La profession applaudit la future retraite en temps choisi.....	page 7
Retraite : tribune.....	page 8
Retraite : le fort impact des réformes.....	page 9
Retraites : les réformes ont des effets plus forts que prévu.....	page 10
Les réponses aux sept questions essentielles sur la retraite.....	page 11-12
Cette retraite, c'est une chaîne qu'on nous a mise, déplore Th Lardenois.....	page 13-14
Poly pensionnés : enjeux de la liquidation unique des retraites.....	page 15
La tactique pour échapper au futur malus de 10%.....	page 16
Les retraites sont-elles vraiment à l'équilibre ?.....	page 17
Le vieillissement va mettre le système français des retraites à l'épreuve.....	page 17

Société

Sécurité sociale : ce qui va changer en 2017.....	page 18-19
La France classée 14 ^{ème} sur 27 sur son système de retraite.....	page 20

Economie - Finances

Coup de pouce pour les retraités modestes : serez-vous concernés.....	page 21
Pour Airbnb, les seniors valent de l'or.....	page 22

Santé

A 32 ans et 500 kg, l'homme le plus gros du monde va se faire opérer.....	page 23
Une femme de 500 kg sera opérée en Inde.....	page 23
Au Yémen, les familles doivent choisir lequel de leur enfant sauver de la famine.....	page 24
Évacué du pôle, Buzz Aldrin récupère.....	page 25

Culture et Loisirs

Au musée Jacquemart-André : Rembrandt au plus près.....	page 26
A Grenoble et à Paris. Images de l'art moderne.....	page 27

Textes et sélections de Claude Poulain et Henri Romeu. Mise en page par Henri Romeu.

FARA actualités août septembre octobre 2016 - n° 4

Danièle Vergnon, Henri Romeu

Réforme de notre retraite.

Communiqué de presse de la FARA du 12.12.2016 :

« La FARA, fédération des associations régionales des allocataires de la CARMF, se félicite de la réforme des retraites, officialisée par la parution des arrêtés du 30 novembre et du 1^{er} décembre 2016.

A partir du 1^{er} janvier 2017, sera mise en place la retraite en temps choisi, élaborée par le Conseil d'Administration de la CARMF, avec le soutien de tous les syndicats médicaux.

Ces dispositions sont appliquées au Régime Complémentaire et à l'ASV.

Désormais le départ à la retraite sera possible dès l'âge de 62 ans avec une décote fonction de l'âge de départ par rapport à la pension actuelle à 65 ans puis, pour ceux qui poursuivront leur activité, une surcote tous les ans jusqu'à 70 ans. Ces nouvelles possibilités seront une alternative très intéressante au cumul emploi-retraite et, surtout, devraient permettre plus de sérénité pour la gestion de nos pensions ».

C'est donc fait et entériné. Le concept de « retraite en temps choisi » a été voté à l'unanimité et approuvé par la tutelle. La mise en place se fera en janvier 2017.

Le principe en est la possibilité de départ à 62 ans avec une décote de 13% par rapport à la pension à 65 ans, ensuite une surcote de 5% par an jusqu'à 65 ans puis de 3 % jusqu'à 70 ans. A 67 ans l'augmentation de la pension est de 20 %.

Ce concept a été étendu à l'ASV avec également l'agrément de notre tutelle.

Comme le souligne la CARMF, les avantages en sont :

La liberté : les médecins pourront désormais choisir la date de leur retraite.

L'égalité : les médecins pourront partir à la retraite au même âge minimum (62 ans) que dans le régime général et les salariés,

Bien mieux qu'avec le cumul, il y aura incitation à la poursuite d'activité, puisque les cotisations ouvriront les droits habituels et que le régime invalidité-décès sera maintenu.

De plus, et ce n'est pas le moins important, l'équilibre de notre caisse de retraite devrait s'en trouver facilité.

Projet de modification des statuts de la CARMF

Le CA de la CARMF pourrait comprendre 25 administrateurs à partir de 2018, 1 pour chacune des 13 nouvelles régions, sauf pour Auvergne-Rhône-Alpes, Ile de France, Provence Alpes Côte-d'Azur et l'Occitanie, 3 pour les retraités au lieu de 2,1 pour les conjointe survivants, 1 pour le régime invalidité-décès, 1 pour le CNOM et 2 cooptés. L'augmentation à 3 administrateurs pour les retraités correspond à une demande faite par la FARA à Gérard Maudrux, pour la représentation des médecins en cumul emploi retraite. Cette modification n'a pas encore été acceptée par le CA de la CARMF.

Les adhérents cotisants et prestataires. Au 1^{er} juillet 2016, la CARMF comptait 123 658 cotisants, dont 11 520 en cumul retraite/activité libérale, 62 490 médecins retraités, 20 173 conjoints survivants de plus de 60 ans et 1 275 conjoints survivants de moins de 60 ans, 467 Médecins invalides, 33 Conjointes d'invalides.

Evolution du nombre de médecins en cumul

Les médecins en cumul retraite / activité libérale sont en constante augmentation depuis le déplafonnement du cumul en 2009. Entre 2015 et 2016, leur nombre a progressé de 10 653 à 11 520, soit 8 % d'augmentation.

La mensualisation

C'est la dernière année avant le retour au règlement chaque mois de l'année.

Encore une fois, nos allocations ne seront pas versées à la fin de ce mois de décembre. Il y aura par contre un versement début janvier, correspondant au dernier mois de versement supplémentaire

nécessité par la mensualisation. Il n'y aura donc pas de conséquences désagréables et nous aurons, pour la dernière fois, un mois supplémentaire.

Le PLFSS

L'Assemblée nationale a adopté mercredi 2 novembre en première lecture le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2017.

La Sécurité sociale est quasiment à l'équilibre.

Un déficit de 400 millions d'euros seulement pour le régime général en 2017, soit seulement 1% des dépenses de la Sécurité sociale... Pour la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, la gauche a « sauvé la Sécu ».

Les retraites vont être à l'équilibre dès 2016, et excédentaires en 2017 - hors fonds de solidarité vieillesse. Pour éteindre le déficit de ce dernier (3,8 milliards d'euros), le projet de loi prévoit de le soulager du poids du financement du minimum contributif, en le transférant aux régimes de base d'assurance-vieillesse.

Baisse de la CSG pour un demi-million de retraités modestes

Dès janvier, 550.000 retraités modestes vont bénéficier soit d'une baisse de leur CSG (taux réduit à 3,8% au lieu de 6,6%), soit d'une exonération totale. Les plafonds de revenus passent à 1.018 euros nets par mois pour l'exonération et à 1.331 euros pour le taux réduit. Cette mesure à 280 millions d'euros devrait être financée par une réforme du régime des attributions gratuites d'actions, qui doit être votée en projet de loi de finances.

L'ARCMRA

L'AMRAC était l'association représentative de la 11^o région.

Elle était présidée par le Dr Decloquement.

Elle a été dissoute le 21.04.2016, par une Assemblée Générale peu conforme aux règles.

Il n'a pas été envoyé aux intéressés le compte-rendu de cette AG

Le pôle association de la préfecture du Loiret à Orléans, n'aurait jamais reçu un quelconque document signalant la dissolution.

Des problèmes sont posés : disparition du fichier, disparition des réserves, environ 10.000 euros, qui auraient été distribuées à des associations caritatives.

La FARA a réuni son bureau en réunion téléphonique le 25 avril.

Il a été décidé d'aider le Dr Roland Wagnon et ses confrères à la reconstruction d'une Association Régionale.

Nous avons sollicité la CARMF pour l'organisation d'une réunion d'information ciblant toute la région 11. Le président Thierry Lardenois et le directeur Henri Chaffiotte ont donné leur accord. Cette réunion s'est tenue le 3 novembre 2016, avec la participation de Mr Chaffiotte, Claude Poulain, Danièle Vergnon et Henri Romeu. L'assistance était nombreuse, environ 70 personnes et, surtout, le Dr Rolland Wagnon a reçu plus de 300 réponses de confrères ou ayant droit qui souhaitent recevoir un CR de la réunion. Un fichier est donc reconstitué, de même que l'association, qui portera désormais le nom de « Association de la Région Centre des Médecins Retraités et des Allocataires de la CARMF » (ARCMRA) .

Elle a été déclarée à la préfecture à Tours le 6 septembre 2016.

Le président en est le Dr Roland Wagnon, la Secrétaire Générale est Mme le Dr Claudie Boyer, le trésorier le Dr Charles Truche.

Le Congrès de la FARA

Il se tiendra à RENNES le mardi 17 octobre 2017.

Un CA aura lieu le lundi soir et le congrès proprement dit le mardi matin.

Notre confrère rennais Daniel Le Corgne est le responsable de l'organisation.

L'après midi du mardi sera consacrée à la visite de Rennes

Il est prévu pour le mercredi un déplacement au Mont Saint-Michel, avec visite de l'abbaye et déjeuner au restaurant de la Mère Poulard et sa fameuse omelette.

FARA/CARMF Actualités Novembre-Décembre n° 5

Claude Poulain - 24 octobre 2016 - Site Internet : www.retraite-fara.com

Le 3 novembre 2016, une réunion d'information CARMF s'est tenue à TOURS à la demande des délégués des Collèges des Retraités et des Conjoints survivants : elle était destinée aux allocataires de la 11^{ème} Région. 70 participants ont, ainsi, pu dialoguer avec les intervenants : Claude Poulain, Henri Romeu, Danièle Vergnon, administrateurs et Henri Chaffiotte, Directeur de la CARMF qui avaient commenté leurs projections. Ces présentations sont accessibles sur le site de la FARA, pages de la Région 11 : www.retraite-fara.com

Le 19 novembre 2016, le CA de la CARMF prenait connaissance des budgets du Régime de Base et de l'ASV :

-La valeur du point du RB qui était de 0,5620 € au 1^{er} janvier 2013 n'a pas été revalorisée en 2014. En 2015, la valeur du service du point a été revalorisée de 0,1 % à compter du 1^{er} octobre 2015 soit à 0,5626 €. En 2016, la valeur de service du point est restée inchangée. Pour 2017, il est proposé par la CNAVPL de retenir une revalorisation de 0,6 % à compter du 1^{er} octobre 2017, ce qui correspond à une valeur du service du point, en moyenne annuelle, sur l'exercice 2017, de 0,5635 €.

-pour l'ASV, le décret du 25 novembre 2011 prévoit des valeurs de points différentes selon les dates de liquidation de la retraite :

*pour les points liquidés avant le 1^{er} janvier 2011, cette valeur était de 15,55 € au 1^{er} semestre 2012, 15,25 € au 2^{ème} semestre ; elle a été fixée à 14,80 € pour l'année 2013 puis à 14,40 € pour 2014, et elle est fixée à 14,00 € à compter de l'exercice 2015 ; elle restera donc à ce chiffre en 2017.

*pour les retraites liquidées jusqu'à fin 2016, la valeur du point était de 15,55 € au 1^{er} semestre 2012 et 13 € à compter du 2^{ème} semestre 2012 : elle restera également à ce chiffre en 2017.

*Pour les retraités à compter du 1^{er} janvier 2017, la valeur du point est fixée par le décret du 2 septembre 2016 à 11,31 €.

-au total, compte-tenu du maintien de la valeur du point du RCV à sa valeur de 2016 (une baisse de 1,2 % était initialement prévue) la retraite 2017 ne changera pas au 1^{er} janvier. Elle pourrait, si le RB est bien revalorisé en octobre, augmenter alors d'environ 3 € par mois !

Le 19 novembre, également, le CA votait une nouvelle répartition des postes des 25 administrateurs prévus par la nouvelle loi (au lieu des 28 postes actuels) avec, entre autres, un troisième poste pour le Collège des retraités. Ces modifications n'ayant recueilli qu'une majorité simple au lieu d'une majorité des 2/3 prévue par les statuts ne seront donc pas applicables immédiatement. Par contre, le nombre des délégués par Collège a été modifié conformément aux statuts.

Les 30 novembre et 1^{er} décembre 2016, les modifications des statuts des régimes complémentaires et ASV relatives à la réforme de l'âge de la retraite « en temps choisi » viennent d'être approuvées par arrêtés du 30 novembre et du 1^{er} décembre 2016.

La réforme pourra donc entrer en vigueur, comme prévu, au 1^{er} janvier 2017.

Cette réforme a été voulue et initiée dans le régime complémentaire par le Conseil d'administration de la CARMF,

Elle a reçu le soutien de la majorité des syndicats médicaux (CSMF, FMF, Le BLOC, MG France et SML) qui ont souhaité qu'elle soit également appliquée au régime ASV...

Elle devrait être une alternative au Cumul Retraite/Activité libérale, la prolongation de l'activité étant génératrice de points bénéficiant d'une surcote et permettant le maintien de la protection sociale de la CARMF.

Le processus de passage à la mensualisation des allocations, étalé sur 3 ans, va se terminer : le versement de la retraite de décembre 2016 sera effectué avec quelques jours de décalage, dès les premiers jours de janvier 2017. Il convient donc de prévoir ce décalage de 3 à 4 jours et d'éventuellement prévenir votre banque...

Pour de plus amples informations sur la CARMF, n'oubliez pas de consulter régulièrement, en plus du site de la FARA, celui de la Caisse : www.carmf.fr

Claude POULAIN

Secrétaire général de la CARMF, le 10 décembre 2016

le 8 décembre 2016

Communiqué de Presse

La retraite en temps choisi applicable au 1er janvier 2017

Les modifications des statuts des régimes complémentaire et ASV relatives à la réforme de l'âge de la retraite « en temps choisi » viennent d'être approuvées par arrêtés du 30 novembre et du 1er décembre 2016.

La réforme pourra donc entrer en vigueur, comme prévu, au 1er janvier 2017.

Cette réforme a été voulue et initiée dans le régime complémentaire par le Conseil d'administration de la CARMF, qui respecte ainsi son engagement constant de garantir des points en contrepartie de chaque cotisation. Elle a reçu le soutien de tous les syndicats médicaux (CSMF, FMF, Le BLOC, MG France et SML) qui ont souhaité qu'elle soit également appliquée au régime ASV.

Ainsi, les médecins qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de la retraite se verront récompensés par des coefficients majorant leurs retraites complémentaire et ASV.

Après application de la réforme de la retraite en temps choisi, la retraite versée sera au minimum égale à la retraite actuelle. Dans la plupart des cas, elle sera supérieure, malgré le contexte défavorable du papy-boom, démontrant ainsi la gestion irréprochable de la CARMF.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (125 000 cotisants, 86 000 prestataires). Elle recueille chaque année 2,4 milliards d'euros de cotisations (médecins +caisses maladies) et verse 2,3 milliards d'euros de prestations, les excédents sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale.

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix

Régime complémentaire et ASV, de nouvelles règles du jeu

La profession applaudit la future retraite « en temps choisi »

Cyrille Dupuis: Le Quotidien du médecin n°9543 15.12.2016

Applicable au 1^{er} janvier 2017, la réforme des régimes de retraite complémentaire et ASV « en temps choisi » satisfait les représentants du corps médical.

Tout vient à point... Après l'échec en 2014 de la « *retraite à la carte* » dans le régime complémentaire, projet défendu à l'époque par le Dr Gérard Maudru mais qui n'a jamais eu l'aval de la tutelle ministérielle, la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) vient de faire valider une réforme similaire de l'âge de départ à la retraite à partir de 62 ans, dite « en temps choisi ». Elle s'appliquera pour le régime complémentaire (44 % de la retraite moyenne) mais aussi pour l'ASV (35 %). Des arrêtés ont été publiés en ce sens au « Journal Officiel ». La réforme entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017.

Le principe de cette refonte avait été adopté en février 2016 par le président actuel de la CARMF, le Dr Thierry Lardenois, l'idée étant de garantir des points en contrepartie de chaque cotisation. Le schéma consiste à abaisser l'âge « normal » de départ en retraite à 62 ans (contre 65 aujourd'hui) avec un montant correspondant à 87 % du pourcentage de la retraite à 65 ans. À partir de 62 ans, il sera appliqué un **coefficient de majoration annuelle de 5 % pendant trois ans** jusqu'à 65 ans (permettant de retrouver à cet âge 100 % du montant du taux plein actuel) puis de **3 % par an entre 65 et 70 ans**, incitant à la prolongation d'activité (voir tableau). C'est la vraie nouveauté : les médecins seront encouragés à poursuivre leur exercice (sans cumul activité retraite) entre 65 et 70 ans.

Pension préservée malgré le papy-boom

Imaginée initialement par la CARMF dans le seul régime complémentaire, la réforme – fait rarissime – a finalement reçu le soutien des cinq syndicats représentatifs de médecins libéraux (FMF, Le BLOC, MG France, CSMF et SML) qui ont réclamé qu'elle soit également appliquée au régime ASV. Avec cette formule en temps choisi, la pension versée sera « *au minimum égale à la retraite actuelle et dans la plupart des cas, elle sera supérieure, malgré le contexte défavorable du papy-boom* », souligne la CARMF. Pour les retraites liquidées avant 2017, le montant ne changera pas et les règles du cumul emploi retraite demeurent identiques.

Le Syndicat national des médecins concernés par la retraite (SN-MCR), présidé par le Dr Yves Decalf (CSMF), ne boude pas cet aménagement des deux régimes. « *À 65 ans, le montant de la retraite RCV et ASV restera le même en 2017 qu'en 2016, contrairement au plan initial de l'ancien président de la CARMF* », fait-il valoir.

La Fédération des médecins de France (FMF) se réjouit de son côté de cette « *double réforme* » permettant aux praticiens qui exerceront au-delà de 65 ans d'être « *récompensés par une bonification de leur retraite future* ». Pour le Dr Henri Romeu, président de la Fédération des associations régionales des allocataires (FARA) de la CARMF, « *ces nouvelles possibilités seront une alternative très intéressante au cumul emploi retraite et devraient permettre plus de sérénité pour la gestion de nos pensions.* »

Retraite

Le Figaro le 12/12/2016 Claude Tendil

TRIBUNE -Le président de la commission protection sociale du Medef, Claude Tendil, avance plusieurs pistes de mesures permettant d'insuffler plus de souplesse au système sans remettre en cause ses fondements.

Quoi qu'en dise le gouvernement actuel dans un classique jeu de rôle préélectoral, la question de l'avenir de notre système de retraite n'est pas réglée. Les solutions sont sur la table depuis longtemps et toujours repoussées. Mais pas toujours pour les bonnes raisons. Revue de détail des mesures et du sens qu'il faut leur donner.

● Relèvement de l'âge légal de la retraite

Nous préconisons un relèvement de 62 à 65 ans d'ici à 2025. Non par dogmatisme ou idéologie mais par un souci de pragmatisme et de justice. Le relèvement de l'âge, c'est d'abord le choix de l'emploi en évitant d'augmenter les cotisations qui grèvent la compétitivité des entreprises, c'est aussi un choix de solidarité en évitant de dégrader le niveau des pensions. L'âge est le levier le plus efficace sur le rétablissement rapide des comptes des régimes. C'est le levier le plus favorable à la croissance et à l'emploi. Ses effets positifs ont été évalués dans une étude récente de la Direction générale du Trésor: l'impact à long terme serait, pour chaque année de report de l'âge officiel de départ à la retraite, de l'ordre de 0,7 point de PIB et de près de 200.000 emplois créés. Ce levier est aussi juste pour les personnes qui peuvent améliorer leur pouvoir d'achat en continuant à acquérir des droits qui amélioreront significativement leur retraite demain. Une objection est souvent brandie: tout le monde ne pourra pas continuer à travailler jusqu'à cet âge. C'est vrai. C'est pourquoi les pouvoirs publics devront mettre en place simultanément un dispositif permettant à celles et ceux qui, pour des raisons de santé, ne peuvent travailler jusqu'à cet âge de partir à la retraite de façon anticipée, sans être pénalisées. Les multiples dispositifs actuels (carrières longues, pénibilité, invalidité...) forment un maquis qui n'est ni juste ni soutenable. Nous proposons de les remplacer par un dispositif individualisé reposant sur un constat médical.

● Retraite à la carte

Nous devons aussi permettre aux Français dont les parcours professionnels sont moins linéaires de passer d'un régime à l'autre sans perte de droits et d'arbitrer, à un certain âge, entre travail et inactivité, ou plus exactement d'autres activités (engagement associatif, projet personnel, solidarités familiales...). Le système de retraite est la fois trop éclaté (quelque 35 régimes de base) et trop monolithique (peu d'options au choix du salarié et de l'entreprise, bornes d'âge fixes). Il faut remettre de la souplesse et de la clarté dans le système et redonner de la liberté de choix sans remettre en cause les fondements d'un système majoritairement obligatoire et par répartition. Pour faciliter les transitions professionnelles, nous préconisons une réforme en trois points. Identifier plus clairement un socle de solidarité obligatoire, financé par l'impôt, ouvert à tous. Ajouter, à cela, trois régimes complémentaires contributifs (indépendants, fonctionnaires, salariés) fonctionnant par points et permettant là encore une fluidité. Sans compter, enfin, un étage de retraite supplémentaire par capitalisation.

Pour donner plus de souplesse aux régimes de retraite, les partenaires sociaux ont, de manière assez novatrice pour les régimes complémentaires des salariés du privé, ouvert une piste intéressante pour l'avenir avec l'instauration d'un bonus-malus incitant, sans les y obliger, les salariés à la poursuite de leur activité. Bien entendu, cette souplesse devra être conciliée avec la nécessité de maintenir l'équilibre financier des régimes et donc en veillant à la neutralité actuarielle des assouplissements.

● Retraite supplémentaire par capitalisation

Revenons enfin sur la mise en place d'un troisième étage de retraite supplémentaire par capitalisation en complément du socle de solidarité et des régimes complémentaires contributifs, si souvent diabolisé dans le débat public français. Là encore, soyons pragmatiques et efficaces. L'objectif est d'anticiper la baisse forte du ratio cotisant-retraité, qui fragilise un système par répartition, et la dégradation annoncée du niveau de retraite des cadres. Il faut aussi tenir compte du caractère moins linéaire des parcours professionnels (changements de statuts, variation d'activité...). Les Français sont encore mal informés de ces évolutions. La retraite supplémentaire par capitalisation permettra à chacun, tout au long de sa carrière, de se constituer un complément de revenu pour faire face à la baisse de niveau de vie liée à la retraite. Il serait coupable de ne pas permettre à nos concitoyens d'accéder à des produits individuels sécurisés et vraiment attractifs. La diversification des financements publics et privés est aussi une garantie de la viabilité et de la pérennité des retraites dans un environnement économique mondialisé et incertain.

Ne nous trompons donc pas de débat: sauvegarder notre «modèle français» nécessite d'évoluer, en regardant la situation sans faux-semblant et en agissant avec pragmatisme, solidarité et justice. Et c'est ce que nous proposons.

Retraite: le fort impact des réformes

Le Figaro 6/12/2016 Par Cécile Crouzel

Les mesures prises depuis 2010 baisseront de 4,5% la pension cumulée d'une personne née en 1980. En matière de retraite, il n'y a pas de miracle: les mesures qui permettent de ramener les régimes à l'équilibre financier - et donc d'assurer en France la pérennité du système par répartition très déséquilibré - sont pénalisantes pour les bénéficiaires. C'est ce que montre une étude du ministère des Affaires sociales publiée ce lundi. Premier enseignement, les réformes mises en œuvre depuis 2010 auront pour effet de décaler de deux ans l'âge moyen de départ du monde du travail pour la génération née en 1980, si bien que les hommes passeront 24 ans à la retraite et les femmes, 28,5 ans. Soit quasiment autant que la génération de 1950.

Surtout, si le principe de 2003 - voulant que les deux tiers des gains d'espérance de vie se transforment en hausse du nombre d'années travaillées et un tiers en temps de retraite supplémentaire - avait été appliqué, la génération 1980 aurait eu droit à une retraite un peu plus longue. Les différents gouvernements ont donc préféré aller plus loin pour dégager encore plus d'économies. Et en la matière, la réforme Woerth de 2010, qui a décalé de 60 à 62 ans l'âge légal de départ à la retraite et de 65 à 67 ans l'âge où on peut partir sans décote, a eu bien plus d'effet que celle de 2014 qui a simplement relevé (à compter de 2020) la durée de cotisation.

Impact important

Les différentes réformes menées depuis 2010 réduiront aussi le montant des pensions, et notamment la loi Touraine de 2014 qui augmente à terme de 1,5 an la durée de cotisation pour prétendre à une retraite à taux plein et a décalé, du 1er avril au 1er octobre, la date de revalorisation annuelle des pensions. L'impact des décisions prises à l'automne 2015 par les partenaires sociaux pour sauver les régimes de retraite complémentaire est également important: moindre évolution des pensions par rapport à l'inflation, recul des rendements (100 euros cotisés donnent droit à de moins en moins de pension) et décalage de la date de revalorisation.

Les natifs des années 1980 auraient perçu sans ces mesures une pension de 4,5 % supérieure...

Au final, en combinant les effets sur la durée et le montant, les réformes mises en place depuis 2010 diminueront la pension qu'une personne peut espérer percevoir tout au long de sa retraite de 1,3 % pour la génération née en 1950 et de 4,5 % pour celle née en 1980. Dit autrement, les natifs des années 1980 auraient perçu sans ces mesures une pension de 4,5 % supérieure...

L'écart est loin d'être indolore! D'autant qu'il est plus marqué (plus de 10 %) pour les personnes en difficulté, au chômage dès l'âge de 50 ans, que pour celles ayant des revenus élevés (3,4 %).

Mécaniquement, le durcissement des règles permettant d'obtenir une retraite à taux plein pénalise ceux dont les carrières sont hachées...

Aligner le privé et le public

Or le mouvement n'est probablement pas terminé. Certes, le régime général devrait afficher un solde positif d'un milliard en 2016. Mais c'est sans compter sur le fonds de solidarité vieillesse (FSV), qui finance les pensions des plus démunis, en déficit chaque année de l'ordre de 4 milliards. Et à l'avenir, l'ensemble des régimes, complémentaires compris, devrait repasser dans le rouge. Le trou devrait être de quelque 4 milliards en 2020, d'après le Conseil d'orientation des retraites.

«L'alignement favoriserait les passages et faciliterait la mobilité de la main-d'œuvre»

Organisation de coopération et de développement économiques

Dans ce contexte, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans une étude publiée lundi, recommande d'aligner le régime des fonctionnaires sur celui des salariés du privé. Ce qui n'est pas le cas en France. Alors que le pourcentage du dernier salaire que représente la pension va diminuer à l'avenir dans le privé, il restera stable dans le public, creusant l'écart, comme le souligne la Cour des comptes.

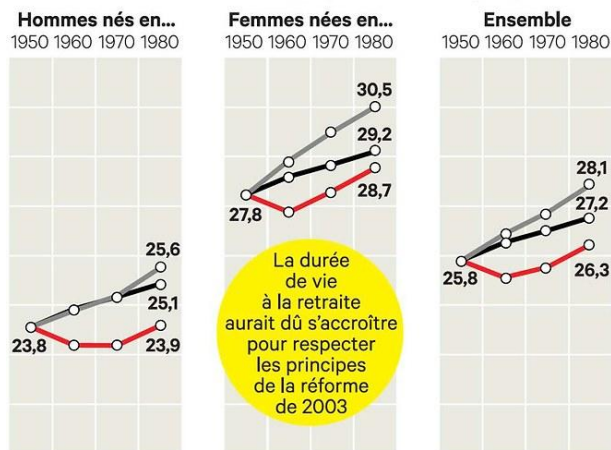
L'OCDE pointe ce problème d'équité et montre également qu'un régime unifié dégagerait d'importantes économies d'échelle en termes de gestion. Enfin, «il favoriserait les passages et faciliterait la mobilité de la main-d'œuvre», conclut l'OCDE. En clair, les fonctionnaires, qui ont actuellement des réticences à lâcher leur régime pour partir dans le privé, n'auraient plus ce frein. Reste à trouver un gouvernement prêt à se lancer dans ce big bang explosif socialement.

Retraites : les réformes ont des effets plus forts que prévu

SOLVEIG GODELUCK LES ECHOS LE 06/12 À 06:00

Durée moyenne de la retraite après mise en œuvre des réformes de 2010 à 2015

En années — Avant les réformes — Après — Selon les principes de 2003



« LES ÉCHOS » / SOURCE : DREES

Selon une étude publiée lundi, la durée de la retraite ne va pas augmenter, en dépit d'un gain d'espérance de vie sensible.

Alors que le candidat Fillon promet une réforme musclée des retraites, la direction des études du ministère des Affaires sociales (Drees) vient de publier le bilan des réformes menées entre 2010 et 2015. Soit les lois Woerth en 2010 et Touraine en 2014, plusieurs décrets (dont l'extension du dispositif carrières longues en 2012) et plusieurs accords paritaires sur les complémentaires. Si ces réformes ont permis de redresser les comptes, elles pèsent, logiquement, sur les jeunes. La Drees compare quatre générations éloignées de dix ans, en commençant par les individus nés en 1950, qui ont théoriquement liquidé leurs droits en 2010. Ces sexagénaires n'ont été touchés qu'à la marge par la sous-

indexation des pensions de base et complémentaires, et le décalage d'avril à octobre de leur revalorisation voté en 2014.

Par contre, la génération 1960 est « *pleinement touchée par la réforme de 2010* » qui repousse les bornes d'âge de deux ans (62 ans au minimum et 67 ans pour le taux plein). « *Elle commence également à être affectée par les accords nationaux Agirc-Arrco* », ajoute la Drees : en 2011, 2013 puis 2015, trois accords interprofessionnels ont débouché sur une hausse des taux de cotisation pour les salariés du privé, une baisse du rendement des régimes, une baisse des avantages familiaux. Plus de la moitié des représentants de cette génération sont également touchés par l'instauration d'abattements temporaires sur la retraite complémentaire des salariés, décidée en octobre. Ces quinquagénaires bénéficient tout de même de départs anticipés pour carrière longue dans des conditions favorables.

La génération de 1980 touchée de plein fouet

Mais l'augmentation de la durée de cotisation requise pour toucher une retraite à taux plein, votée en 2014, ne se fait sentir qu'à partir de la génération 1970. Cette réforme, c'est la génération 1980 qui la prend de plein fouet. Ces trentenaires qui ne partiront que dans les années 2040 voient aussi la majorité de leur carrière touchée par les accords Agirc-Arrco. Les générations suivantes pourront en partie se consoler avec la baisse du nombre d'heures payées au SMIC requises pour valider un trimestre - 150 heures contre 200 avant 2014 -, qui leur permettra d'accumuler plus facilement des droits à la retraite.

Globalement, les réformes stabilisent voire diminuent la durée de la retraite à 25-26 ans entre les quatre générations étudiées. Dans le même temps, l'espérance de vie à 60 ans croît de 5 ans pour les hommes et de 3 ans pour les femmes entre les générations 1950 et 1980. Autrement dit, alors que le principe posé en 2003 était de consacrer deux tiers des gains d'espérance de vie au travail et un tiers à la retraite, la réforme a été « *plus exigeante que la norme d'équité* » pour les quadras et quinquas, qui passeront même moins de temps à la retraite.

La pension moyenne croît grâce à l'allongement des carrières : rapportée au salaire moyen, celle des femmes nées en 1980 devrait être de 3 % plus élevée qu'avant les réformes. Pour les hommes, le gain ne sera que de 1 % car ils ont plus recours au départ anticipé. De plus, ils abrègent plus souvent leur vie professionnelle faute de retrouver un emploi. Ramenée à la durée de la retraite, la pension cumulée baissera de 6 % pour les hommes de 1980 et de 3 % pour les femmes.

Les réponses aux 7 questions essentielles sur la retraite

LES ECHOS LE 25/11/2016 ROSELYNE POZNANSKI

Durée d'assurance nécessaire pour le taux plein

Année de naissance	En nombre de trimestres exigés pour le taux plein
1951	163
1952	164
1953, 1954	165
1955, 1956, 1957	166
1958, 1959, 1960	167
1961, 1962, 1963	168
1964, 1965, 1966	169
1967, 1968, 1969	170
1970, 1971, 1972	171
A partir de 1973	172



Les principaux régimes

En %

	Les cotisants	Les retraites de base servies
Régime général	68,4	54,83
Collectivités locales	8,8	4,58
Commerçants, artisans, professions libérales	8,6	10,21
Fonctionnaires civils et militaires	7,7	9,42
Salariés agricoles	2,7	10,22
Exploitants agricoles	1,9	6,3
Autres régimes spéciaux	1,8	4,5
Total des cotisants (métropole):	25,6 millions	Nombre total de retraites servies (droits directs et dérivés, métropole): 24,4 millions

Comprendre les principaux mécanismes qui régissent les retraites que chacun est en droit de percevoir est plus que jamais indispensable. S'y intéresser de près permet de piloter au mieux ses intérêts. Pour bien préparer sa retraite aujourd'hui, il ne suffit plus de « laisser faire » et de ne s'intéresser qu'au montant des pensions à percevoir.

Cette attitude, courante, a un intérêt très limité : elle cantonne tout un chacun dans une posture d'observation et non dans une dynamique de compréhension de ses droits à la retraite, pourtant essentielle au regard de la pluralité des régimes de retraite (pas moins de 35...), de la diversité de leurs réglementations respectives (les règles qui régissent les retraites de base et complémentaires des salariés

du privé n'ont que peu de points communs avec celles applicables aux salariés de certains régimes spéciaux, par exemple) et des probables réformes en perspective.

Pour s'inscrire dans cette démarche, il n'y a pas d'âge : le plus tôt est le mieux. Voici les principaux points à connaître pour optimiser le montant de vos droits.

A quel âge peut-on vraiment partir ?

En principe, à 62 ans, mais cet âge n'est que théorique... Si l'on écarte d'emblée certaines situations particulières (longue carrière, personne handicapée ou personne qui s'inscrit dans un dispositif de pénibilité, par exemple) qui permettent le plus souvent une retraite anticipée dès 60 ans, l'âge légal de départ pour toutes les personnes nées en 1955 ou après doit aujourd'hui s'interpréter davantage comme un seuil à franchir que comme une autorisation de départ. La principale raison tient au fait qu'il n'est pas évident d'obtenir à 62 ans le taux plein. Une personne née en 1955, 1956 ou 1957 doit par exemple réunir 166 trimestres cotisés ou réputés comme tels : elle doit donc avoir travaillé plus de 41 ans sans discontinuer ou presque, ce qui revient à être entré dans la vie professionnelle à l'âge de... 20 ans ! Ce « challenge » est encore plus difficile pour les générations suivantes, puisque le nombre de trimestres nécessaires grimpe jusqu'à 172 pour les natifs de 1973 ! Rien d'étonnant donc à ce que l'âge de départ effectif à la retraite d'un salarié soit d'ores et déjà de 63,3 ans, hors départs pour retraite anticipée (CNAV 2015) !

Le taux plein donne-t-il toujours droit à une retraite optimale ?

Le taux plein, qui est égal à 50 % du salaire annuel moyen (SAM), correspond, c'est vrai, au taux de calcul maximum de la pension de base des salariés du commerce, des services ou de l'industrie et des contractuels de la fonction publique (tous affiliés à la CNAV), des salariés et des non-salariés du secteur agricole (affiliés à la MSA) et des indépendants ou des chefs d'entreprise (affiliés au RSI).

Il est atteint au mieux à l'âge légal, si la personne a engrangé le nombre de trimestres requis pour sa génération, ou plus tard, ou à 67 ans (âge dit d'annulation de la décote) de façon automatique.

Mais contrairement à une idée reçue, le taux plein n'est pas le Graal de la retraite, car il ne fait pas tout. Outre le salaire annuel moyen retenu à hauteur du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 38.616 euros pour 2016, il y a aussi, et surtout, la durée d'assurance de chacun qui entre en ligne de compte.

La formule de calcul de la pension de base est la suivante :

$SAM \times \text{taux} \times \frac{\text{trimestres acquis}}{\text{trimestres requis}}$. Une personne qui liquide à taux plein et à 62 ans pourra ainsi se prévaloir d'une pension de base annuelle au plus égale à 1.609 euros par mois (38.616 euros \times 50 % \times 1), hors majoration éventuelle (10 % pour 3 enfants ou plus par exemple).

Mais une personne qui attend 67 ans pour bénéficier du taux plein car sa durée d'assurance est loin du nombre de trimestres exigés pour sa génération, n'aura pas cette chance... Pourquoi ? Parce que sa durée d'assurance sera proratisée, ce qui abaissera inévitablement sa pension de base.

Exemple :

Pour bien comprendre, supposons un salarié né en janvier 1955 qui travaille jusqu'à ses 67 ans.

Parce qu'il a démarré sa carrière à 35 ans seulement, il ne totalisera début 2022 que 128 trimestres, soit 38 trimestres de moins que le nombre nécessaire pour atteindre le taux plein. Si son SAM est, par exemple, de 36.000 euros, sa pension de base annuelle sera égale à 13.860 euros (36.000 euros \times 50 % \times 128/166 = 18.000 euros \times 0,77 %) et non à 18.000 euros comme nombre de personnes ont encore tendance à le croire !

Bonne nouvelle tout de même : en bénéficiant automatiquement du taux plein, la retraite complémentaire n'est pour le moment pas minorée par un coefficient dit « d'anticipation ».

LES ECHOS/ SOURCES: CNAV, L'ASSURANCE RETRAITE.FR/ PHOTO: SHUTTERSTOCK

Partir avant le taux plein, est-ce pénalisant ?

Oui, car même si l'on atteint l'âge légal, le taux de calcul de la pension de base est minoré par le jeu d'une décote (-0,625 par trimestre manquant, dans la limite de 20 trimestres) et les pensions Arrco et Agirc le sont également, par le biais d'un coefficient dit « d'anticipation ».

Ce dernier est fonction soit du nombre de trimestres manquants pour le taux plein dans le régime de base, soit des années restant à courir avant l'âge du taux plein automatique : il est d'autant plus pénalisant que les retraites complémentaires représentent la majeure partie de la retraite globale d'un cadre.

Exemple :

Pour un salarié né en 1955 qui fait valoir ses droits en 2017, à 62 ans, avec 12 trimestres en moins (154 au lieu de 166), les minorations sont les suivantes : moins 7,5 % pour le taux de calcul de sa retraite de base (qui passe de 50 % à 42,5 %), moins 7,2 % pour le montant de sa retraite de base (proratisation de la durée d'assurance à hauteur de 92,8 %) et moins 12 % pour les montants de ses retraites Arrco et Agirc (application d'un coefficient de minoration de 0,88 %).

Au final, sur la base d'un SAM de 36.000 euros par exemple, de 5.000 points Arrco et de 15.000 points Agirc, il percevra 14.194 euros par an de retraite de base, 5.506 euros par an de retraite Arrco et 5.745 euros par an de retraite Agirc, soit un total annuel de 25.444 euros.

S'il avait liquidé ses retraites avec 166 trimestres, il aurait respectivement perçu 18.000 euros, 6.257 euros et 6.528 euros, soit un total annuel de 30.785 euros.

Partir après le taux plein, est-ce intéressant ?

Oui, dans la mesure où aucun cumul emploi-retraite n'est envisagé (voir ci-dessous). Ce départ volontairement retardé une fois atteint l'âge légal et le taux plein permet de majorer le montant de la pension de base de +1,25 % par trimestre calendaire cotisé. D'ailleurs cotiser 4 trimestres de plus permettra, à l'avenir, d'échapper au malus de 10 % sur les retraites complémentaires Arrco et Agirc (voir page 3). Et cotiser 8, 12 ou 16 trimestres de plus que la date de son taux plein permettra d'engranger durant un an un bonus de 10 %, 20 % ou 30 % respectivement sur ces mêmes retraites complémentaires.

Dans le même temps, poursuivre son activité professionnelle au-delà du taux plein permet aussi d'accumuler des points en plus dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc, donc d'obtenir, de façon viagère, des pensions plus élevées. Enfin, lorsqu'on est à l'acmé de ses revenus et que cela n'a pas toujours été le cas au cours de sa carrière, sous réserve de travailler au moins une année civile de plus, la stratégie de la surcote peut rehausser sensiblement le montant du SAM (reflet des 25 meilleures années de la carrière), ce qui n'est pas négligeable.

Vaut-il mieux surcoter ou travailler à nouveau ?

Il est possible de retravailler après avoir fait liquider ses droits retraite, sans formalisme excessif et sous quelque forme que ce soit (indépendant, salarié...).

Lorsque la retraite de base est liquidée à taux plein, le cumul emploi-retraite est illimité : il n'y a aucun plafond pour les nouveaux revenus. Lorsque ce n'est pas le cas où lorsque l'on a fait valoir une longue carrière, les nouveaux revenus sont plafonnés à 160 % du SMIC ou à la moyenne des trois derniers mois de salaire. Pour Emmanuel Grimaud, président-fondateur de Maximis Retraite, « *la surcote n'est pas suffisamment incitative puisqu'elle ne concerne que la retraite de base et non les complémentaires* ».

Résultat : le cumul est souvent préférable.

Exemple :

Soit un cadre qui perçoit 100.000 euros de salaire par an et dont la pension de retraite globale serait de 60.000 euros par an à 62 ans.

S'il surcote durant cinq ans, il continuera à percevoir le même salaire et sa retraite, à 67 ans, sera de 70.000 euros par an.

Si au contraire, il opte pour un cumul emploi-retraite à temps plein (et à salaire identique), il percevra 160.000 euros par an (60.000 euros de retraite + 100.000 euros de salaire) c'est-à-dire 60 % en plus !

Comment aménager sa fin de carrière ?

Il faut se pencher sur la retraite progressive, dispositif revu et corrigé début 2015 de façon intéressante puisqu'il permet de lever le pied dès 60 ans.

Pour y accéder, un salarié non cadre ou cadre - mais hors forfait jours - ou un indépendant doivent disposer d'une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres et vouloir passer à temps partiel. Seul hic : la diminution du temps de travail (40 % minimum et 80 % maximum d'un temps plein) est soumise à l'accord de l'employeur (pour les indépendants, c'est la baisse de revenus qui est mesurée).

Si ce feu vert est donné, une partie des salaires perdus est compensée par le versement d'une pension de retraite dite « progressive », calculée selon les paramètres usuels. Lorsque les retraites sont définitivement liquidées, les droits acquis pendant la période de retraite progressive (qui peut durer dix ans) sont pleinement réintégrés.

Quand faut-il envisager un rachat de trimestres ?

Lorsqu'on a une bonne visibilité sur l'ensemble de ses droits retraite et sur la façon dont va pouvoir se dérouler la fin de carrière, soit deux ou trois ans maximum avant le départ effectif à la retraite.

« *Il ne sert à rien de racheter des trimestres trop tôt au regard des évolutions de la réglementation, surtout si l'âge légal est repoussé* », explique Valérie Batigne, fondatrice de Sapiendo-retraite.fr. Car si le rachat de trimestres (12 au maximum) a tout pour lui en apparence - l'intégralité des sommes déboursées étant déductibles du revenu global avec report du déficit éventuel sur les années suivantes -, il doit être en réalité appréhendé avec précaution.

D'abord, parce qu'il faut remplir certaines conditions : le rachat ne peut ainsi porter que sur des années d'études supérieures (fonctionnaires, salariés...) ou sur des années dont le nombre de trimestres validés est inférieur à 4 (salariés). Ensuite parce qu'il coûte cher : à 60 ans par exemple, en fonction des revenus annuels soumis à cotisations, un salarié doit déboursier de 3.275 euros à 6.472 euros par trimestre selon l'option choisie (rachat du taux seul ou rachat en plus de la durée d'assurance).

Enfin, parce que la somme « investie » doit pouvoir immédiatement créer un surplus de pension non négligeable et surtout être amortie en moins de dix ans de préférence.

"Cette retraite, c'est une chaîne qu'on nous a mise" déplore le Président de la CARMF Egora par Catherine Le Borgne le 24-11-2016



Le Dr Thierry Lardenois préside la CARMF depuis exactement deux ans, le 25 novembre 2015. S'inscrivant dans la droite ligne libérale de son prédécesseur, Gérard Maudrux, le médecin généraliste d'Angeville (Moselle), veut entretenir un climat de paix avec ses partenaires, syndicats ou tutelle. Il n'en défend pas moins avec véhémence ses projets de réforme.

Egora.fr : En commentant la publication des revenus 2015, basés sur 106 111 déclarations enregistrées par la caisse de retraite, mettant en exergue une quasi-stagnation, hors inflation, des

revenus depuis 2014, vous avez déploré le fait que "la médecine libérale soit sous oxygène"...

Dr Thierry Lardenois. Oui, et j'ajoutais qu'elle avait un risque d'être admise en réanimation, fautes de mesures efficaces et qui tiennent compte de l'état de la profession. Ce problème ne concerne pas que la médecine libérale. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des responsables de la médecine hospitalière et ils sont très inquiets du moral des médecins, de l'évolution de la démographie chez eux, du personnel, du matériel, des soins. Il n'y a pas que les libéraux qui tirent le signal d'alarme. Nous vivons dans un système de santé totalement artificiel où on gère les choses au jour le jour, sans politique de long terme. Nous, libéraux, on a toujours pris notre part de manière très efficace, en dépit de toutes les critiques qui ont pu nous être faites, assénant notamment que nous étions intéressés par l'argent. Or, si tel avait été réellement le cas, au vu du nombre d'heures consacrées aux patients et les sacrifices familiaux et personnels consentis, il est certain que les médecins auraient fait un autre métier. On peut gagner plus en faisant moins.

Ce sont les gouvernements qui se sont succédé depuis de longues années que vous mettez en cause ?

Oui absolument. La politique menée a été gérée par les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé, elle n'émane pas d'un gouvernement de droite ou de gauche. Ces personnes ont toujours considéré que la médecine représentait un coût et qu'elle ne rapportait pas forcément à la hauteur de ce qu'elle coûtait. Il y a quelques années, un haut fonctionnaire du ministère de la santé m'avait expliqué qu'un médecin, cela coûtait 1 ou 1,5 millions d'euros par an. Et donc, pour supprimer des dépenses, il suffisait de supprimer des médecins. Mais cela ne supprime ni les malades ni les maladies !

La réforme des honoraires libres, mise en place en 1980 dans le but précisément, de soulager les dépenses de l'assurance maladie, n'a pas été opérationnelle de ce point de vue-là ?

Absolument pas opérationnelle. Je suis d'une vieille famille de médecins, j'ai un oncle médecin et sur quatre frères, on est trois médecins. Je suis donc tombé dedans quand j'étais petit et cela me donne un peu de recul dans l'analyse, sans pour autant avoir plus de légitimité qu'un autre. On a toujours considéré que les médecins étaient des nantis alors que ce n'est pas le cas. Mon oncle était médecin, mon père, ingénieur. A l'époque, le différentiel de pouvoir d'achat de l'un à l'autre était de 1 à 3, en faveur du médecin. Aujourd'hui, il est égal, voir inférieur. Alors je dis que sans vouloir être mercantile, on n'attache pas les chiens avec des saucisses. Les jeunes font pour ce qu'on leur donne. Vous ne pouvez pas demander à un jeune de s'investir moralement, physiquement, intellectuellement dans son métier jusqu'à y laisser sa santé, alors que le jeune d'à côté qui a fait une bonne école d'ingénieur gagnera autant, plus les avantages en nature, et un téléphone qui ne sonne pas lorsqu'il rentre chez lui le soir. On n'a pas considéré notre métier à la hauteur du service qu'il rendait à la nation.

Lorsque les comparatifs sont faits entre les revenus des médecins libéraux et des cadres supérieurs, l'avantage que représente, pour les médecins du premier secteur, la prise en charge partielle du coût de la retraite par les caisses est toujours mis en avant...

Oui. Mais on sait bien ce que j'en pense. Je suis sur la ligne de Gérard Maudrux (qui avait longtemps prêché pour la suppression de l'ASV. Ndlr). Cette retraite, c'est une chaîne qu'on nous a mise. Si vous me donnez demain, l'argent que l'assurance maladie met soi-disant dedans, je vous l'investirais de manière bien plus efficace. Ici même, à la CARMF, nous avons des placements qui permettraient d'accorder aux confrères une rentabilité équivalente voir supérieure. Avec les chaînes en moins.

Mais cela n'est pas possible. La cotisation à la CARMF est obligatoire.

On est bien d'accord. En accédant à la présidence, j'ai pris l'engagement le jour de mon élection, de ne pas m'immiscer dans le champ conventionnel. Donc, je ne m'en mêle pas. J'ai bien entendu une opinion personnelle à l'égard de l'ASV, que je ne motive que lorsqu'on veut me faire dire que c'est bien, comme l'a fait Claude Leicher, le président de MG France lors de la dernière assemblée de la CARMF, pour vanter l'intervention syndicale qui a permis son sauvetage. Je n'ai évidemment pas pu le laisser poursuivre sans répondre car ce n'est pas la réalité.

Certains prétendent donc que l'ASV est sauvé, d'autres qu'il n'en est rien. Donnez-nous votre avis.

Je dis que pour l'instant, l'ASV a été équilibré, mais à quel prix ! La valeur du point à 3,90 euros, une augmentation colossale du forfait de base... Si vous comparez les évolutions du régime complémentaire avec les évolutions successives de l'ASV, nous sommes tout de même un peu plus performants ! Mais je ne veux pas rallumer la guerre de l'ASV avec mes amis des syndicats. Mes opinions sont connues, je n'irai pas plus loin. Je veux faire la paix.

En revanche, vous avez porté la réforme du régime complémentaire, votée à l'unanimité par votre conseil d'administration, la fameuse retraite à la carte. Quand doit-elle entrer en vigueur ?

Nous espérons au 1^{er} janvier 2017. Au départ, les syndicats étaient hostiles à la réforme, essentiellement pour une affaire de personne, il faut bien en convenir. Ils voulaient une baisse de la valeur du point de 13 % au lieu de 15 %, pour qu'à 65 ans, le revenu soit égal. Nous avons fait un effort en direction des syndicats et à notre grande surprise, dans une entente collective que je salue, ils ont souhaité transposer la réforme dite "en temps choisi" dans le cadre de l'ASV. L'Etat a publié les décrets ad hoc, et nous attendons pour les jours qui viennent, les décrets concernant spécifiquement le régime complémentaire. Cela serait incompréhensible que l'Etat ne le fasse pas, et extrêmement pénalisant pour les confrères car nous serions obligés d'abaisser la retraite de 13 %, sans contrepartie.

Depuis plusieurs années, du fait de la démographie déclinante ou d'une insuffisance de revenus, des médecins arrivés à l'âge de la retraite choisissent de continuer à exercer sous le régime du cumul emploi-retraite. Quelle est votre analyse de la situation aujourd'hui ?

Compte tenu des décrets édictés par l'Etat sur le cumul emploi retraite, il s'agit d'une très mauvaise mesure qui s'est retournée contre nos confrères. Un très grand nombre d'entre eux qui ont débuté ce type d'activité, l'arrêtent assez rapidement compte tenu des charges. Puisqu'il y a un apport de revenus complémentaires, il y a une augmentation d'impôts importante, les confrères n'avaient pas compris qu'il s'agit d'un revenu fiscal. Il y a une déclaration à l'Urssaf, qui vient prendre sa part sur ce qu'ils gagnent et nous CARMF, nous sommes obligés de prendre une cotisation qui ne leur donnera pas de points. La réforme du temps choisi, visait à réparer ces injustices.

Les aménagements apportés par Xavier Bertrand et François Fillon, pour dépenaliser le cumul emploi retraite lors du précédent quinquennat n'ont donc pas été suffisants ?

Clairement non. On m'a fait comprendre que cette réforme ne plaisait pas au ministère des Finances. De toutes manières, ce ministère ne fait strictement aucun effort pour produire des textes qui amélioreraient notre situation. Bien au contraire puisque depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime de base prélève 460 euros chez les confrères pratiquant le cumul emploi retraite dont les revenus sont nuls ou négatifs, du fait de leurs dettes de l'année précédente. Donc, les prélèvements s'alourdissent et les fonctionnaires du ministère des Finances font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher ce cumul.

Mais j'ajouterais, dans ce cadre, que j'ai fait voter lors du dernier conseil d'administration, le passage de 40 à 60 000 euros de l'indemnité forfaitaire de décès. Une augmentation de 50 % ! La CARMF est aujourd'hui, le seul organisme qui assure, sans conditions, l'espace de vie entre 65 et 70 ans en cas de poursuite d'activité. Les confrères ne cotisent pas à fond perdu. En cas de décès, c'est le conjoint survivant qui touchera cet argent.

Il n'est un secret pour personne que les relations entre Gérard Maudrux, votre prédécesseur, et la Tutelle étaient épouvantables à la fin de son dernier mandat. La CARMF a également été mise sous tutelle, tout comme les autres caisses de professions libérales et la gouvernance a été remaniée. Quelles relations entretenez-vous avec le gouvernement ?

Elles sont cordiales. Je n'ai pas le moindre sujet de conflit en cours. Je continue à faire valoir notre point de vue et les droits de la CARMF, mais les rapports sont courtois. J'ai pris l'engagement de ne parler que de la CARMF, ce que je fais dans mes éditoriaux. Néanmoins, nous avons toujours des points de désaccord et je déplore toujours que mes courriers soient rarement suivis d'une réponse. Je peux comprendre qu'après 15 ans à ce régime, le Dr Maudrux soit devenu plus agressif en fin de mandat.

Poly pensionnés : enjeux de la liquidation unique des retraites

Le Point 17 Novembre 2016

L'objectif de la liquidation unique des retraites

La loi du 20 janvier 2014 a instauré une liquidation unique des pensions de base pour les polypensionnés des régimes alignés (régime général, régimes des professions artisanales, industrielles et commerciales et régime des salariés agricoles) - dite Lura. Elle vise à renforcer le principe d'égalité de traitement entre tous les cotisants, quel que soit leur parcours professionnel. Pour les assurés qui relèvent de plusieurs régimes, le calcul et le versement de leurs pensions de base sont simplifiés.

Sa mise en place est prévue au 1er juillet 2017.

Qui sont les futurs retraités concernés ?

Les personnes nées à compter du 1er janvier 1953 et qui ont cotisé au cours de leur carrière professionnelle, simultanément ou successivement, à plusieurs régimes dits alignés : régimes des salariés (Cnav), des salariés agricoles (MSA) et des artisans, commerçants et industriels (RSI). Ne sont pas concernés par cette réforme les professions libérales et les fonctionnaires.

En quoi consiste la Lura ?

Aujourd'hui, un polypensionné a plusieurs interlocuteurs et perçoit autant de retraite de base que de régimes auprès desquels il a cotisé. Après la réforme, il aura un interlocuteur unique pour sa retraite de base dans les régimes alignés et le régime compétent sera en général (sauf exceptions) son dernier régime d'affiliation. Une seule demande effectuée auprès dudit régime sera nécessaire pour obtenir l'intégralité de sa retraite de base.

Pour ces retraites complémentaires, une demande par régime devra être présentée.

Si vous êtes concerné(e), voilà ce qui va changer

La Lura va entraîner la mise en place d'un seul calcul et paiement de votre pension de base. Aujourd'hui, chaque régime auprès duquel vous avez cotisé calcule le montant de la retraite de base (2) en fonction d'éléments propres à ce régime : rapport entre le nombre de trimestres validés et la durée de référence (limité à 1) et salaire ou revenu annuel moyen (SAM). Chaque SAM est déterminé sur les 25 meilleures années retenues au prorata de la durée d'assurance dans chacun d'eux. Par exemple, si un assuré totalise en fin de carrière 170 trimestres, dont 80 % auprès de la Cnav et 20 % auprès du RSI, le calcul du SAM de la Cnav sera établi sur les 20 meilleures années dans ce régime et celui du RSI, sur ses 5 meilleures années de rémunération. Pour déterminer le taux de liquidation appliqué pour tous ces régimes (taux plein, décote ou surcote), le total des trimestres validés sera pris en compte, sans cumul toutefois des trimestres attribués pour enfants ou congé parental (un seul des régimes en tiendra compte).

Demain, les trimestres acquis dans chaque régime seront additionnés et limités au global à 4 par an tous régimes confondus. De même, les rémunérations seront additionnées et le SAM sera calculé sur les 25 meilleurs salaires et revenus fusionnés selon toujours le même mode de calcul : chaque rémunération annuelle est limitée au plafond annuel de la sécurité sociale de l'année correspondante puis revalorisée sur la base de l'augmentation des prix.

Quelles conséquences pour les retraités ?

Certains assurés seront gagnants, car ils amélioreront leur salaire annuel moyen calculé sur les 25 meilleures années et éviteront d'avoir à retenir des salaires trop faibles pour l'un des régimes (par exemple en début de carrière).

D'autres pourront éventuellement valider un ou plusieurs trimestres supplémentaires, le cumul de l'ensemble des rémunérations permettant d'atteindre le minimum requis. En revanche, les perdants seront ceux qui réuniront une durée d'assurance supérieure à la durée de référence correspondant à leur année de naissance ou encore ceux dont le salaire annuel moyen calculé sur 25 ans s'avérerait inférieur à celui calculé sur chacun des régimes alignés, les années retenues n'étant pas les mêmes.

Que faire ?

Si vous êtes concerné(e) par la Lura et que vous pouvez faire valoir vos droits à la retraite avant le 1er juillet 2017, n'hésitez pas à demander à votre caisse de retraite des simulations afin de savoir s'il est opportun de liquider votre retraite avant l'entrée en vigueur de cette réforme.

(2) Montant de la retraite de base = taux de liquidation x SAM x rapport du nombre de trimestres validés sur la durée de référence (rapport limité à 1)

La tactique pour échapper au futur malus de 10 %

LES ECHOS LE 25/11/2016 ROSELYNE POZNANSKI

A compter de 2019, les générations nées à partir de 1957 pourront voir leur retraite complémentaire minorée pendant trois ans. Explications.

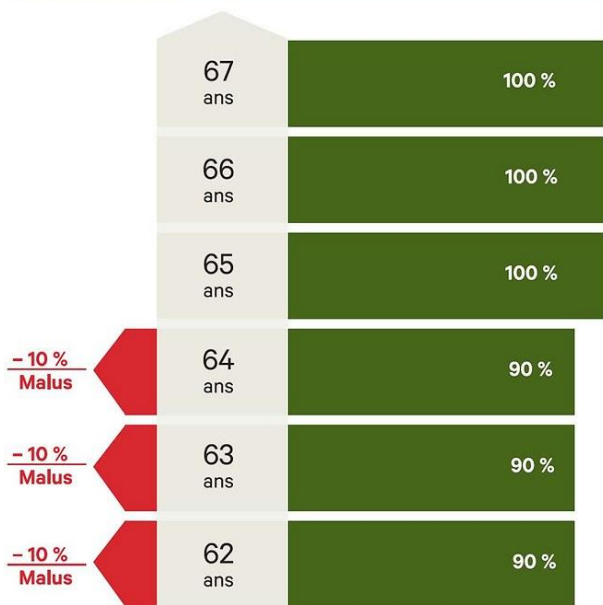
On le sait désormais : les salariés cadres (4 millions de personnes, fin 2015) et non cadres (18 millions de personnes, fin 2015) du secteur privé (commerce, services et industrie) verront leurs retraites complémentaires Arrco et Agirc minorées de 10 % durant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Exemple d'impact de la réforme

Vous obtiendrez votre taux plein à l'âge de : **62 ans**

Vous souhaitez partir à la retraite à l'âge de : **62 ans**

Attention : cette réforme ne concerne que le montant de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco. Elle n'impacte pas votre retraite de base ni celle de vos autres complémentaires.



« LES ÉCHOS » / SOURCE : SAPIENDO-RETRAITE.FR

Pénalisant pour les cadres

Certes, ce « malus » ne va s'appliquer qu'aux générations nées en 1957 ou après. Certes, il ne sera effectif que temporairement... Mais il sera d'autant plus pénalisant que la part des complémentaires dans la pension de retraite globale est très importante : de 30 % à 35 % pour les non-cadres, mais pas moins de 55 % à 60 % pour les cadres (source : Agirc-Arrco, 2016) !

Pour y échapper, la première solution sera de travailler au-delà de sa date de taux plein, de façon à cotiser 4 trimestres calendaires en plus : les retraites complémentaires seront alors versées non pas à 90 %, mais à 100 %, sans minoration ou majoration, comme c'est le cas aujourd'hui pour n'importe quel salarié qui liquide ses retraites à taux plein. La seconde option consiste à accepter de liquider ses retraites avec une décote (retraite de base) et une minoration (retraites complémentaires) « *car abstraction faite des salaires que l'on peut continuer de percevoir tant que l'on est dans l'emploi, plus on liquide tôt, plus le temps d'amortissement des retraites perçues avant l'âge du taux plein ou un an après cet âge du taux plein, si l'on souhaite échapper au malus temporaire de 10 %, est long* », souligne Pascale Gauthier, directrice associée

chez Novelvy Retraite.

Décote en pratique

Pour bien comprendre, prenons l'exemple de Dominique, ingénieur cadre né en septembre 1957, auquel il manquera 4 trimestres à l'âge légal.

S'il demande ses pensions à 62 ans, en octobre 2019, il percevra de façon viagère 3.831 euros par mois, du fait de la décote et du coefficient de minoration, car il n'a pas liquidé à taux plein. S'il décale d'un an cette liquidation, il liquide alors à taux plein. Sa retraite nette passera à 3.859 euros par mois les trois premières années (compte tenu du malus temporaire sur ses retraites Agirc/Arrco, égal à 302 euros par mois), puis à 4.133 euros par mois de façon viagère. Si l'on suppose qu'il décède juste après ses soixante-dix ans, il aura perçu un total de 367.776 euros durant huit ans dans la première hypothèse, et un total de 337.308 euros (138.924 euros durant trois ans + 198.384 euros durant quatre ans) dans la seconde.

S'il décède juste après soixante-quinze ans, ces totaux passent respectivement à 597.636 euros durant treize ans et à 585.288 euros (138.924 euros durant trois ans + 446.364 euros durant neuf ans) durant douze ans.

Enfin, s'il décède à quatre-vingts ans, il aura perçu d'une part un total de 827.496 euros durant dix-huit ans et d'autre part un total de 833.268 euros (138.924 euros durant trois ans + 694.344 euros durant quatorze ans) durant dix-sept ans, soit seulement... 5.772 euros en plus !

Dernier point à prendre en compte pour se décider, surtout si l'on envisage de travailler à nouveau : dans le premier cas (62 ans mais retraite avec décote), les nouveaux revenus seront plafonnés, car les retraites n'ont pas été liquidées à taux plein, tandis que, dans le second cas (liquidation à l'âge légal et à taux plein), ils ne le seront pas !

France : Les retraites sont-elles réellement à l'équilibre ?

3 Novembre 2016 Source : Géraldine Woessner, europe1.fr

Marisol Touraine affirme que les retraites sont à l'équilibre et qu'il n'y a donc pas besoin d'allonger les durées de cotisation.

Le Vrai-Faux de l'Info avec l'optimisme radieux de la ministre de la Santé.

Marisol Touraine qui se félicite d'avoir redressé les comptes de la Sécu et équilibré les retraites.

Pour elle, le débat est clos :

Marisol Touraine : "La droite dit qu'il va falloir travailler plus longtemps alors que les retraites sont à l'équilibre".

Pas besoin de travailler plus longtemps puisque les retraites sont à l'équilibre, c'est vrai ou c'est faux ?

C'est faux. Les retraites des Français ne sont pas à l'équilibre. D'abord parce que les prévisions de Madame Touraine pour cette année sont basées sur une croissance optimiste, 1,5%, or on sait, l'Insee l'a confirmé, qu'on ne les atteindra pas. L'équilibre pour l'instant est donc hypothétique. Mais surtout, Madame Touraine ne parle que d'une partie des retraites, celles du régime général des salariés, qui ne représentent que 38% de toutes les pensions. Si ce régime général va mieux, c'est aussi parce qu'il ne prend pas en compte le fonds de solidarité vieillesse, qui verse les compléments au plus démunis et qui est en déficit de quatre milliards. La majoration pour enfants à charge n'est pas non plus prise en compte, ces 10% que l'on touche en plus quand on a élevé trois enfants et qui représente près de cinq milliards de dépenses en 2016 qui ont été transférées, il y a plusieurs années, à la branche famille. Donc si l'on regarde honnêtement les comptes du régime général, non, on ne peut pas dire qu'ils soient à l'équilibre.

Le vieillissement va mettre le système français des retraites à l'épreuve

25 Octobre 2016 Source : agefi.fr

Le Melbourne Mercer Global Pension Index a dressé un classement international des systèmes de retraites sous l'angle du vieillissement. La France conserve sa 13ème place et va devoir réaliser de nombreux efforts dans les prochaines années.

Le système de retraites français va être contraint à la réforme profonde s'il souhaite absorber les coûts majeurs entraînés par le vieillissement de la population, estime le cabinet Mercer dans l'étude Melbourne Mercer Global Pension Index 2016 menée avec le Australian Center For Financial Studies.

La France a ainsi conservé sa notation de l'an dernier (la note "C") avec une moyenne globale qui a légèrement fléchi (l'indice est passé de 57,4 à 56,4) pour une moyenne dans les 27 pays étudiés à 59. Le classement est dominé par les Pays-Bas et le Danemark (notés "A") qui obtiennent un indice global supérieure à 80, indice qui prend en compte la performance, la durabilité et l'intégrité des choix en matière de système de retraite. La France obtient la même notation que les Etats-Unis ou l'Allemagne.

Sans surprise, c'est le critère de durabilité qui fait chuter la moyenne française, l'indice n'y est que de 35,2.

A l'horizon 2050, la projection du ratio de dépendance en France est d'1,4 actif pour 1 retraité, souligne l'étude rappelant les statistiques de l'Insee. *"L'allongement de l'espérance de vie nécessite de modifier notre point de vue sur l'activité des salariés dits seniors"*, analyse Christel Bonnet, Consultante Retraite au sein de Mercer France. La récente réforme des retraites complémentaires a été prise en compte dans ce calcul, précise-t-elle, sans profondément améliorer la situation du système des retraites à long terme dans l'hexagone.

Parmi les pistes qui permettront à la France d'améliorer la soutenabilité de son régime, l'étude en a identifié quatre : l'augmentation du niveau des cotisations en couverture des systèmes de retraite supplémentaires des entreprises (amélioration des actifs au fil du temps), l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite, l'augmentation du taux d'activité des personnes âgées (avec l'augmentation de l'espérance de vie), et l'amélioration du cadre réglementaire pour le système de retraite du secteur privé.

Sécurité sociale : ce qui va changer en 2017

LES ECHOS LE 02/11/2016 SOLVEIG GODELUCK



Les députés ont voté en première lecture du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017.

L'Assemblée nationale a adopté ce mercredi en première lecture le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2017 par 272 voix contre 240, et seulement 15 abstentions.

Après un passage mouvementé devant la commission des Affaires sociales, la majorité parlementaire s'est finalement rangée à l'avis du gouvernement sur les points de friction : liberté d'installation, travailleurs collaboratifs, aides aux chômeurs-entrepreneurs.

La Sécurité sociale quasiment à l'équilibre

Un déficit de 400 millions d'euros seulement pour le régime général en 2017, soit seulement 1% des dépenses de la Sécurité sociale... Pour la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, la gauche a « sauvé la Sécu », en gardant bien serrés les cordons de la bourse. Les retraites vont être à l'équilibre dès 2016, et excédentaires en 2017 - hors fonds de solidarité vieillesse. Pour éteindre le déficit de ce dernier (3,8 milliards d'euros), le projet de loi prévoit de le soulager du poids du financement du minimum contributif, en le transférant aux régimes de base d'assurance-vieillesse.

Par ailleurs, l'objectif de progression des dépenses d'assurance-maladie (Ondam) a été révisé à 2,1% au lieu de 1,75% prévu dans le plan triennal, pour prendre en compte les revalorisations de salaires des médecins libéraux et hospitaliers. Il sera difficile à respecter. Le régime d'exception pour limiter le prix des médicaments contre l'hépatite C est d'ailleurs maintenu, et le projet de loi crée un fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique afin d'isoler cette dépense.

Baisse de la CSG pour un demi-million de retraités modestes

Dès janvier, 550.000 retraités modestes vont bénéficier soit d'une baisse de leur CSG (taux réduit à 3,8% au lieu de 6,6%), soit d'une exonération totale. Chacun a mis un peu d'eau dans son vin pour arriver à ce compromis. Valérie Rabault, la rapporteure du projet de loi de finances à l'initiative de cet amendement, aurait voulu faire 910.000 bénéficiaires, et Bercy trouvait que 480.000 coûtaient déjà suffisamment cher.

Les plafonds de revenus passent à 1.018 euros nets par mois pour l'exonération et à 1.331 euros pour le taux réduit. Cette mesure à 280 millions d'euros devrait être financée par une réforme du régime des attributions gratuites d'actions, qui doit être votée en projet de loi de finances.

Les travailleurs collaboratifs paieront des cotisations

Malgré de fortes résistances à l'Assemblée, Bercy a obtenu la création d'un seuil d'affiliation au régime social des indépendants pour les travailleurs des plateformes collaboratives. A partir de 23.000 euros de revenus par an, le loueur particulier qui met son logement à disposition sur Airbnb ou équivalent devient un professionnel et doit donc payer des cotisations sociales.

Pour les particuliers qui louent leur voiture, leurs outils, un lit bébé, une tondeuse, ou autre, le seuil s'élève à 7.720 euros par an. Ce dernier seuil était deux fois plus élevé dans le projet de texte initial, mais l'essentiel pour le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, était de faire adopter un principe,

pas un seuil - afin de ne pas se trouver pris au dépourvu dans quelques années lorsque l'économie collaborative tiendra une place bien plus grande dans l'économie, concurrençant les acteurs en place.

Les aides des chômeurs-entrepreneurs rognées

Les députés n'en voulaient pas ; il a fallu revoir sérieusement la copie pour que la mesure soit adoptée - et elle ne rapportera pas les 30 millions d'euros prévus au départ. L'Aide à la création et à la reprise d'entreprise pour les chômeurs (ACCRE) va devenir dégressive pour les entrepreneurs qui parviendront à gagner plus de 28.962 euros dans l'année. Elle disparaîtra même à partir de 38.616 euros. Quelque 8% des bénéficiaires actuels de l'ACCRE vont donc être touchés.

Sur les bancs de la majorité, cette disposition a suscité l'incompréhension, on a parlé d'un « mauvais signal » en période de chômage de masse. Mais le seuil de dégressivité initial était encore plus bas, à 19.308 euros.

De plus, le gouvernement a accepté d'étendre le bénéfice de l'ACCRE auprès des quartiers prioritaires de la ville, des associations de micro-crédit, ou des salariés d'une entreprise en faillite.

La liberté d'installation des médecins maintenue

Quand le dernier médecin généraliste décroche sa plaque dans un canton, c'est un drame pour toute la population. C'est pourquoi la rapporteure de l'assurance-vieillesse, Annie Le Houerou, a déposé un amendement adopté en commission pour imposer aux médecins le « conventionnement sélectif » : dans les zones déjà très bien pourvues en médecins, toute nouvelle installation est conditionnée au départ d'un professionnel déjà sur place.

Marisol Touraine a mouillé sa chemise pour convaincre l'Assemblée que cette mesure serait contre-productive, que les jeunes médecins n'iraient pas s'installer de force dans les déserts médicaux mais préféreraient changer de métier. L'amendement a été rejeté et, à la place, elle a fait adopter la création d'un statut de praticien territorial de médecine remplaçant avec des aides à la clef.

Régime social des indépendants : la fin d'une époque

L'interlocuteur social unique va disparaître le 1er janvier 2018, dix ans exactement après sa naissance fracassante. En 2008, le recouvrement des cotisations sociales des artisans, commerçants et indépendants avait été regroupé et confié à l'Urssaf de manière précipitée. Résultat, le système informatique n'a jamais été à la hauteur et le régime social des indépendants, qui gère le contentieux à partir du trentième jour après la mise en paiement, continue à panser les plaies de ce lancement raté. Avec la réforme, le RSI et l'Urssaf vont mettre en commun leurs forces et leurs équipes dans un nouveau service, qui sera baptisé d'un nom grand public (à l'instar de Pajemploi, CESU...), et qui effectuera en commun le recouvrement.

Les particuliers employeurs pourront déléguer la paie

C'est une mesure technique, mais sensible pour les particuliers qui emploient une nounou. Pour accompagner la mise en place du prélèvement à la source, le gouvernement a décidé de rationaliser certains circuits financiers, et même de remettre une partie de la gestion dans les mains de l'administration pour soulager des familles dépassées. Ainsi, le complément de libre choix du mode de garde (CMG), une aide à l'emploi de garde à domicile, sera désormais versé « à la source » c'est-à-dire imputé directement sur les charges sociales et les salaires de l'employé.

Par ailleurs, les employeurs qui le souhaitent pourront déléguer la paie de leur salarié à l'administration - c'est elle qui se chargera donc de calculer les taux d'imposition.

Augmentation du prix du tabac en vue

La pression fiscale sur le tabac à rouler va augmenter de 15%, autrement dit le prix du paquet va passer à 8,60 euros au lieu de 7,50 euros. Objectif : dissuader les jeunes de commencer à fumer. C'est la principale victoire de la rapporteure de l'assurance-maladie, Michèle Delaunay, dans son combat contre le tabagisme dans le cadre de ce projet de loi. Elle aurait bien sûr aimé augmenter d'un euro le prix du paquet de cigarettes, mais le gouvernement considère que l'entrée en vigueur du paquet neutre obligatoire en janvier suffit. De plus, une nouvelle taxe sur les fournisseurs de tabac a été créée. Visant Logista (98% du marché), elle sera répercutée sur les fabricants et probablement aussi sur le prix des cigarettes, quoique marginalement.

Quel pays a le meilleur système de retraite au monde ?

25 Octobre 2016 Source : boursorama.com

Selon le cabinet Mercer, le Danemark a le meilleur système de retraite au monde, tandis que la France se contente de la 14^e place.

Le cabinet de consulting en ressources humaines Mercer a livré lundi 24 octobre la huitième édition de son classement des systèmes de retraites du monde, dévoilé notamment par BFMBusiness et LCI. Un palmarès qui se base sur trois critères principaux : la "performance" (40% de la note globale), qui détermine si les retraites ont un revenu suffisant, la "viabilité" du système à long terme (35%), et "l'intégrité" (25%), qui s'assure que le système est compréhensible par tous.

Une fois n'est pas coutume, le Danemark tire son épingle du jeu en s'octroyant la première place sur les 27 pays à l'étude pour la cinquième année de suite avec la note "A" et un indice de 80,5. Elle est suivie des Pays-Bas, qui obtient également un A, de l'Australie (B+), de la Finlande, de la Suède ou encore de la Suisse, de Singapour et du Canada (qui obtiennent tous B). La France se situe quant à elle dans le ventre mou du classement à la 14^e place avec un C, comme l'an dernier, avec une moyenne globale qui a légèrement fléchi (l'indice est passé de 57,4 à 56,4) pour une moyenne dans les 27 pays étudiés à 59.

LA FRANCE PERFORMANTE, MAIS LA PÉRENNITÉ FINANCIÈRE REMISE EN CAUSE

L'Hexagone s'illustre pourtant particulièrement dans la catégorie "performance", avec une note avec 75,2 points (- 2 points par rapport à 2015), bien au-dessus de la moyenne des 27 pays étudiés (60,4 points). Seuls quatre autres pays font mieux qu'elle (l'Australie, le Danemark, l'Irlande et le Pays-Bas). "La France est assez généreuse. Nos retraités peuvent vivre avec leurs pensions Sécu et Arrco/Agirc qui leur assure un revenu suffisant alors que dans beaucoup d'autres pays ce n'est pas le cas. Mais ce sont les deux autres critères qui nous tirent vers le bas", commente auprès de BFMBusiness Christel Bonnet, consultante retraite chez Mercer France.

En effet, en ce qui concerne la viabilité, la France n'obtient que 35,2 points quand la moyenne s'élève à 48,9. "L'équilibre financier reste une énorme question. Selon l'Insee, d'ici à 2050, la France comptera 1,4 actif pour 1 inactif de 60 ans ou plus (contre plus de 3 pour 1 en 1970, ndr), ce qui a un coût énorme et n'est pas soutenable", rappelle Christel Bonnet. L'étude a ainsi identifié quatre pistes pour améliorer la pérennité de son régime : l'augmentation du niveau des cotisations en couverture des systèmes de retraite supplémentaires des entreprises (amélioration des actifs au fil du temps), l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite, l'augmentation du taux d'activité des personnes âgées (avec l'augmentation de l'espérance de vie), et l'amélioration du cadre réglementaire pour le système de retraite du secteur privé.

En ce qui concerne "l'intégrité", la France obtient la cinquième plus mauvaise note et la pire d'Europe (55,8 points pour une moyenne de 70,9). "En terme de communication, les règles en France sont très difficiles à comprendre car il y a toujours des subtilités entre les pénalités les décotes les surcotes, etc. On rend le système très opaque", déplore Christel Bonnet. De plus, contrairement aux pays anglo-saxons, il n'existe pas en France de comité de suivi pour les dispositifs privés de retraites supplémentaires au niveau de l'entreprise.

La France classée 14ème sur 27 sur son système de retraite

25 Octobre 2016 Source : silvereco.fr

Le Melbourne Mercer Global Pension Index a dressé un classement international des systèmes de retraite et place **la France en 14ème position sur 27 pays étudiés**.

Ce classement, qui mesure la solidité du système des retraite sous l'angle du vieillissement, considère que la France a encore des progrès à réaliser, puisque le pays se situe loin derrière le **Danemark** (1er), les **Pays-Bas** (2ème) ou l'**Australie** (3ème).

Des progrès à réaliser sur son système de retraite

La France a conservé sa notation de l'an dernier, la note « C », avec une moyenne globale de 56,4 contre 57,4 l'an dernier.

« *S'il souhaite absorber les coûts majeurs entraînés par le vieillissement de la population, le système de retraite français va être contraint à une réforme profonde* », estime **le cabinet Mercer** dans son étude.

Contrairement aux pays anglo-saxons, il n'existe pas dans l'Hexagone de comité de suivi pour les dispositifs privés de retraites supplémentaires au niveau de l'entreprise.

Pourtant, **la France bénéficie d'une excellente note sur la partie « performance »** avec 75,2 points, soit bien mieux que la moyenne des pays étudiés (58,1 points) : les retraités sont bien traités et jouissent d'une retraite particulièrement longue avec un départ encore possible à 60 ans et une espérance de vie à 85 ans.

Le classement est dominé par les Pays-Bas et le Danemark (notés « A ») qui obtiennent un indice global supérieur à 80, indice qui prend en compte la performance, la durabilité et l'intégrité des choix en matière de système de retraite.

Classement :

- 1 – Danemark
- 2 – Pays-Bas
- 3 – Australie
- 4 – Finlande
- 5 – Suède
- 6 – Suisse
- 7 – Singapour
- 8 – Canada
- 9 – Chili
- 10 – Ireland
- 11 – Royaume-Uni
- 12 – Allemagne
- 13 – Etats-Unis
- 14 – France
- 15 – Malaisie
- 16 – Brésil
- 17 – Pologne
- 18 – Autriche
- 19 – Italie
- 20 – Afrique du Sud
- 21 – Indonésie
- 22 – Corée
- 23 – Chine
- 24 – Mexique
- 25 – Inde
- 26 – Japon
- 27 – Argentine

France : Coup de pouce pour les retraités modestes: Serez-vous concerné?

20 minutes 28 Octobre 2016

L'Assemblée nationale a voté jeudi une baisse de la Contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités modestes, qui doit permettre à 550.000 nouveaux ménages de bénéficier d'un taux réduit ou d'être exonérés.

Mais au fait, la CSG, c'est quoi ? C'est l'une des sources de financement de la protection sociale (assurance maladie, caisse nationale d'allocations familiales, fonds de solidarité vieillesse). Le rendement total de la CSG devrait atteindre 97,3 milliards d'euros en 2016.

Cette contribution pèse sur les salaires et les retraites, mais aussi sur les revenus du capital (revenus du patrimoine et placements). Elle est prélevée à la source sur la plupart des revenus.

Créée en 1991 par le Premier ministre socialiste Michel Rocard, la CSG visait à diversifier le financement de la protection sociale qui, avant sa création, reposait presque exclusivement sur le travail.

A ses débuts, son taux était de 1,1%. Il a été rehaussé progressivement et est désormais de 7,5% sur les revenus d'activité et assimilés, et de 8,2% sur les revenus de patrimoine et de placement. Pour les pensions de retraites les plus élevées, son taux s'élève à 6,6%. En fonction de leur revenu fiscal de référence (RFR), certains retraités peuvent bénéficier d'un taux réduit à 3,8% ou être exonérés (en deçà de 1.206 euros nets par mois pour un célibataire retraité de plus de 65 ans).

Qui sera concerné par le coup de pouce ? Dans le détail, 290.000 ménages retraités devraient être exonérés de CSG. Le gain moyen annuel seraient pour eux de l'ordre de 552 euros (soit 46 euros par mois).

Par ailleurs, 260.000 ménages vont bénéficier du taux réduit de CSG, soit un gain moyen annuel de 461 euros (38 euros par mois).

Pour avoir un taux nul de CSG, un retraité célibataire devra avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 1.018 euros nets par mois au lieu de 988 euros nets par mois aujourd'hui. Pour un taux réduit, le seuil est de 1.331 euros nets par mois au lieu de 1.292 euros nets aujourd'hui.

Combien ça coûte ? Des amendements socialistes et des radicaux de gauche qui plaident pour aller plus loin, en touchant 910.000 ménages, ont finalement été retirés, au profit d'un «point d'équilibre», selon les termes employés par la rapporteure générale du Budget Valérie Rabault (PS).

Au nom des radicaux de gauche, Paul Giacobbi a aussi dit se rallier «à la solution consensuelle qui émerge aujourd'hui».

Le rapporteur pour la Sécu Gérard Bapt (PS) s'est également réjoui d'un «point d'équilibre, positif pour les retraités et supportable par les finances publiques», qui va permettre «un gain substantiel» pour cette population. Le tout «pour un coût de 280 millions d'euros qui seront compensés à la Sécurité sociale par le budget de l'Etat», a-t-il souligné.

Source : 20minutes.fr

Pour Airbnb, les seniors valent de l'or

Marie Nicot –

Le Journal du Dimanche - dimanche 20 novembre 2016

Les plus de 60 ans louent de plus en plus leurs biens immobiliers sur le site américain pour compléter leur retraite. Les voyageurs plébiscitent ses services.

Selon Airbnb, 10 % des annonces ont été déposées par les plus de 60 ans. (AIRBNB)

"Ma maison, c'est mon royaume. Même si je suis confiante de nature, je choisis avec précaution mes locataires en regardant leur photo et leurs références." Anne*, 64 ans, habite seule une maison près de Versailles (Yvelines). Depuis l'été 2015, elle loue sur Airbnb la chambre de son fils 30 € la nuit. Cela lui rapporte environ 1.000 € par an bien utiles en attendant le versement de sa retraite : "Ce n'est pas qu'une question d'argent, nuance-t-elle avec un joli accent tchèque. Airbnb me permet aussi de rencontrer des gens ouverts au partage."

Anne n'est pas une exception. Selon le site leader de la location de meublés touristiques, 10 % des annonces ont été déposées par les plus de 60 ans. Elles étaient au nombre de 160.000 en Europe en juillet 2016, soit le double de l'année précédente.

En France, les seniors louent surtout à Biarritz, Cannes, La Rochelle, Antibes et Avignon. Ils accueillent les voyageurs en moyenne 23 nuits par an, ce qui leur rapporte 2.500 €. La moitié des baby-boomers interrogés assurent que ce revenu leur permet de conserver leur maison. Toujours selon Airbnb, les seniors sont des hôtes "en or" particulièrement bien notés par les voyageurs.

Freebird club, le site réservé aux 50 ans et plus

Site de location de lieux de prestige racheté cette année par Accor-Hotels, Onefinestay attire aussi les seniors. Créée en 2009, la plateforme propose plus de 2.500 résidences luxueuses à Paris, Rome, New York, Miami... Après avoir longtemps hésité, Jeanne*, 60 ans, a franchi le pas : elle loue 411 € la nuit un sublime appartement de 120 m² dans un immeuble haussmannien près de la Bastille, à Paris. Son mari, retraité d'une compagnie aérienne, et elles voyagent plusieurs mois par an. Plutôt que de laisser le logement vide, ils profitent d'un revenu : "Le site fixe le prix, choisit les hôtes, les accueille et s'occupe de l'entretien. C'est plus simple que sur Airbnb."

La start-up britannique Freebird Club (Club de l'oiseau libre) pousse la logique encore plus loin. Lancé en juin dernier, le service est réservé aux plus de 50 ans, qu'ils soient hôtes ou voyageurs. Le principe est le même qu'Airbnb mais adapté aux seniors : les échanges se font davantage par SMS que par e-mail, les informations sur l'accessibilité sont plus précises... Le fondateur, Peter Mangan, veut attirer cette génération de globe-trotters dégagée des contraintes de la vie active, en forme, et connectée.

** Les prénoms ont été modifiés.*

A 32 ans et 500 kg, l'homme le plus gros du monde va se faire opérer

EGORA par F. Na le 17-11-2016



A 32 ans, cet homme mexicain pèse 500 kilos. Il est sorti de son lit pour la première fois depuis six ans pour rejoindre l'hôpital. Il va subir une intervention chirurgicale.

L'homme le plus gros du monde devrait bientôt perdre son titre peu prestigieux. A 32 ans, Juan Pedro Franco Salas pèse 500 kilos. Ce mexicain est sorti de chez lui pour la première fois depuis six ans,

direction une clinique privée de Guadalajara pour subir une intervention.

Il aura fallu une équipe de 10 médecins et paramédicaux pour permettre à cet homme de sortir de chez lui. Son lit, spécialement conçu pour supporter son poids, a dû être démonté et fera partie du voyage, la clinique ne disposant pas d'un lit adapté. C'est debout, à pas lent et en faisant des pauses, qu'il a pu sortir de sa maison, sous les applaudissements de ses voisins.

Le chirurgien José Antonio Castaneda a expliqué à la presse que son patient suivra d'abord une diète de six mois afin de perdre 40 kilos. Ensuite, il subira une intervention chirurgicale pour la pose d'un bypass. *"Aucun hôpital ne dispose des appareils de mesure pour un patient d'un tel poids. C'est pour cette raison que nous allons utiliser des appareils du zoo de Guadalajara"*, a expliqué le médecin.

Sa mère a expliqué avoir consulté de nombreux médecins pour son enfant. Mais les multiples régimes sans farines, sucres, graisses et sels n'ont pas permis une perte de poids. Juan Pedro Franco Salas est né à 3,4 kg. Chaque année, il a pris environ 10 kg. A 17 ans, son poids dépassait les 230 kg. Un grave accident de la route l'a obligé à rester alité plus de deux ans, favorisant encore sa prise de poids.

Une femme de 500 kg sera opérée en Inde

Le Quotidien le 09.12.2016 et AFP le Samedi 10 décembre 2016



Une Égyptienne souffrant d'obésité morbide sera opérée en Inde pour une chirurgie de réduction de poids. Eman Ahmed Abd El Aty, qui pèse quelque 500 kilogrammes selon les médias locaux, serait la femme la plus grosse au monde. C'est un chirurgien indien, le Dr Muffazal Lakdawala, qui s'est proposé pour réaliser gratuitement cette opération après avoir eu vent de son histoire.

« Elle est un creuset à maladies. Elle a besoin d'une opération de manière urgente », a déclaré le médecin. « Sa soeur a indiqué qu'elle n'avait pas quitté sa chambre depuis 25 ans. Je me suis dit "Oh mon Dieu, il faut que j'aide. Je le ferai pro bono, pas de problème" », a-t-il ajouté.

La famille de la patiente a indiqué au chirurgien qu'on lui avait diagnostiqué un éléphantiasis.

Elle nécessitera deux mois de convalescence en Inde avant de pouvoir rentrer chez elle en Egypte.

Deux à trois ans seront nécessaires pour ramener son poids sous les 100 kg, estime le Dr Lakdawala.

Les opérations chirurgicales de réduction de poids sont de plus en plus fréquentes en Inde, où l'obésité est en hausse notamment dans les zones urbaines. L'Inde est une destination-clé du tourisme médical, offrant la même qualité de service que dans des pays occidentaux mais pour seulement une fraction du prix. n loué à Bombay.

Au Yémen, les familles forcées de choisir lesquels de leurs enfants sauver de la famine

Egora 08-12-2016 Claire Levenson



Un enfant souffrant de malnutrition soigné dans un centre de Sanaa, la capitale, le 29 octobre 2016. Mohammed Huwais/AFP.

Certains parents doivent choisir entre amener un enfant à l'hôpital et nourrir leurs autres enfants.

Dans le village de Bani Saifan au Yémen, un journaliste du Washington Post a rencontré plusieurs familles obligées de choisir entre nourrir certains de leurs enfants et amener à l'hôpital ceux qui sont dans les états les plus graves. Il décrit ainsi le dilemme de la famille du petit Osama Hassan:

«Doivent-ils utiliser le peu d'argent qu'ils ont, en pleine guerre, pour amener le bébé de 2 ans à l'hôpital? Ou doivent-ils acheter de la nourriture pour les autres enfants? La famille a choisi la nourriture.»

L'oncle d'Osama l'avait emmené dans une clinique à une heure du village, mais sur place, il n'y avait pas de docteurs ni de médicaments et provisions. L'équipe lui a conseillé d'amener le petit dans un hôpital de Hajjah, la capitale de la province, à trois heures de là, mais le coût du voyage (environ 45 euros) était trop élevé. C'est alors que la famille a dû décider de ne pas faire le voyage afin de pouvoir dépenser l'argent en nourriture pour les autres enfants.

Je devrai le laisser à la maison et laisser Dieu s'en occuper

Les parents du petit Rayaan Humeit pourraient bientôt être confrontés à un dilemme similaire. Son père n'a plus d'emploi depuis la guerre et pour emmener son fils à l'hôpital de Hajjah, il a dû emprunter de l'argent à des villageois. Le petit de 5 ans y avait été nourri par intraveineuse, mais de retour au village, il a de nouveau perdu beaucoup de poids.

Le père explique au Washington Post qu'il a quatre autres enfants à nourrir et qu'il se retrouve dans une situation terrible:

«Si je n'ai pas d'argent, je ne pourrai pas le ramener [à l'hôpital]. Je devrai le laisser à la maison et laisser Dieu s'en occuper.»

Selon l'UNICEF, 370.000 enfants yéménites souffrent de malnutrition aiguë et risquent d'en mourir, et deux millions d'entre eux ont besoin d'aide urgente.

Depuis vingt mois, une guerre civile fait rage entre rebelles Houthis et supporters du président exilé Abed Mansour Hadi, soutenus par l'Arabie saoudite (et une coalition comprenant des pays du Golfe Persique, les Etats-Unis et la France). Comme l'expliquent des représentants de l'ONU et de l'Unicef, les Houthis, qui contrôlent le nord ouest du pays, ralentissent l'arrivée de provisions et de médicaments. Des vaccins et de la nourriture sont stockés dans des pays voisins mais ne parviennent pas au Yémen car les Houthis veulent contrôler le flux d'aides arrivant dans le pays.

Le blocage est double: d'un côté les Houthis, de l'autre, un blocus naval imposé par l'Arabie saoudite qui empêche toutes provisions d'arriver par la mer.

Evacué du pôle, Buzz Aldrin récupère mais n'est pas encore apte à rentrer aux Etats-Unis

AFP - 04.12.2016



Buzz Aldrin, le deuxième homme à avoir marché sur la Lune, récupère en Nouvelle-Zélande après son évacuation d'Antarctique, mais son état de santé ne lui permet pas encore de rentrer aux Etats-Unis, a annoncé dimanche sa manager Christina Korp.

L'ancien astronaute de 86 ans a été hospitalisé dans la nuit de jeudi à vendredi en Nouvelle-Zélande après avoir été évacué de la base antarctique américaine Amundsen-Scott, une station de recherche située à environ 250 mètres du pôle Sud, qu'il visitait avec un groupe de touristes.

"Il a toujours un peu de congestion pulmonaire et on lui a déconseillé de prendre le long vol vers les Etats-Unis mais plutôt de se reposer en Nouvelle-Zélande pour que cela se résorbe", a-t-elle dit dans un communiqué.

"Il détient désormais le record de la personne la plus âgée à avoir atteint le pôle Sud. Il va être insupportable", a-t-elle par ailleurs blagué dans un tweet.

Le 20 juillet 1969, Buzz Aldrin et Neil Armstrong, avaient été les premiers hommes à fouler le sol lunaire dans le cadre de la mission Apollo 11.

M. Aldrin avait indiqué qu'il souhaitait se rendre au pôle Sud pour vivre et observer des conditions de vie similaires à celles qu'offrirait Mars.

"Je n'ai pas pu passer autant de temps avec les scientifiques que ce que j'aurais voulu, pour discuter de leurs recherches en lien avec Mars", a déclaré l'ancien astronaute dans un communiqué adressé de sa chambre d'hôpital à Christchurch.

"Ma visite a été écourtée et j'ai dû partir après quelques heures. J'ai vraiment apprécié mon court séjour en Antarctique et le fait de voir ce que pouvait être la vie sur Mars." Mais Buzz Aldrin a également dit avoir hâte de rentrer chez lui pour Noël.

Cette visite en Antarctique ajoute une ligne à son CV bien étoffé d'explorateur. Outre la lune en 1969, Buzz Aldrin a aussi plongé sur l'épave du Titanic en 1996 et visité le pôle Nord en 1998.

Au musée Jacquemart-André

Rembrandt au plus près

Caroline Chainé : Le Quotidien du médecin n°9534 14.11.2016

« Rembrandt intime » retrace, avec des prêts internationaux, des dessins et des gravures, les différentes étapes de la carrière du grand peintre hollandais (1606-1669).



" Le Repas des Pèlerins d'Emmaüs »
Crédit Photo : JACQUEMART [Zoom](#)

C'est autour des trois tableaux du maître que possède le musée Jacquemart-André que l'exposition s'organise : « le Repas des Pèlerins d'Emmaüs » (1629), le « Portrait de la princesse Amalia van Solms » (1632) et le « Portrait du Docteur Arnold Tholinx » (1656).

À Leyde, dans l'atelier de Peter Lastman, Rembrandt se forme à la peinture d'histoire et mythologique et découvre le caravagisme. « Le Repas des pèlerins d'Emmaüs » y trouve, dans la composition au clair-obscur marqué, toute son intensité dramatique. Et le peintre s'en souviendra avec virtuosité dans les différents tirages de ses eaux-fortes, qui font passer « les Trois Croix » des ténèbres à la Résurrection.

Installé à Amsterdam, Rembrandt est un portraitiste recherché (la princesse Amalia van Solms), soucieux de vérité dans ses dessins. Mais il est aussi allégorique dans la superbe Flore du musée de l'Ermitage, possiblement inspiré de sa femme Saskia, ou imaginaire, avec le « Vieil homme en costume oriental » (prêté par le Metropolitan Museum of Art, New York). Ses autoportraits demeurent sans concession et psychologiques.

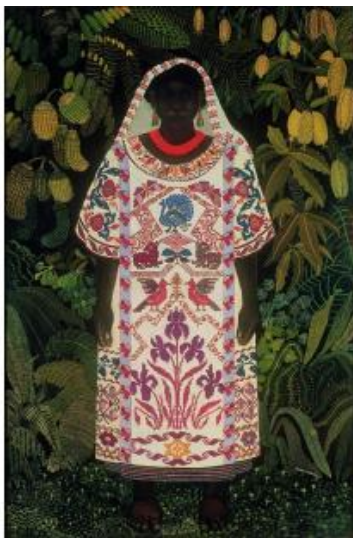
Ses dernières années vont vers un grand dépouillement, « Jeune fille à sa fenêtre » d'une admirable fraîcheur (Nationalmuseum, Stockholm), portrait émouvant de sa dernière compagne Henrickje Stoffels (National Gallery, Londres) et celui tout en douceur de son fils Titus lisant (Kunsthistorisches Museum, Vienne).

Tous les jours de 10 à 18 heures, lundi jusqu'à 20 h 30. Jusqu'au 23 janvier.
Tél. 01.45.62.11.59, www.musee-jacquemart-andre.com

À Grenoble et à Paris. Images de l'art moderne

Le Quotidien 15.12.2016 Caroline Chaine

Kandinsky à Grenoble, les avant-gardes du Mexique, Maurizio Cattelan et Hervé Di Rosa à Paris : quatre expositions à voir avant leur fermeture dans le courant de janvier.



Ramon Cano Manilla, Indienne d'Oaxaca, 1928

Le musée d'Art moderne de **Grenoble** présente jusqu'au 29 janvier « **Kandinsky, les années parisiennes (1933-1944)** » (1). En 1933, fuyant le nazisme, Vassily Kandinsky (1866-1944) a quitté l'Allemagne pour s'établir à Paris. Grand pionnier de l'art abstrait, il y développe un style original associant les dessins géométriques du Bauhaus, où il enseignait, à des formes biomorphiques, ondulantes, inspirées de son intérêt accru pour les sciences et la spiritualité.

À **Paris**, au Grand Palais, jusqu'au 23 janvier, « **Mexique (1900-1950) - Diego Rivera, Frida Kahlo, José Clemente Orozco et les avant-gardes** » (2). La révolution mexicaine des années 1910 est le pivot de l'évolution de la peinture mexicaine. Un art académique se développe avec la restauration de la République en 1867, suivi des influences de l'avant-garde parisienne dans les premières décennies du siècle, avec Diego Rivera. Mais la révolution apporte un fort caractère idéologique et une nouvelle forme d'art nationaliste se développe avec le muralisme que développent Diego, David Alfaro Siqueiros et José Clemente Orozco. Les femmes ne sont pas en reste, avec Frida Kahlo, Nahui Olin, Rosa Rolanda et les photographes Tina Modotti et Lola Alvarez Bravo. Cet élan a une influence sur l'avant-garde américaine et de nombreux artistes viendront s'installer au Mexique.

À la Monnaie de Paris, jusqu'au 8 janvier, « **Maurizio Cattelan - Not afraid of love** » (3). Cattelan est de retour, toujours avec humour, dérision et gravité. Le choix des œuvres, parmi ses plus importantes, permet de dépasser le caractère scandaleux de certaines. Dans « La Nona Ora », le pape Jean Paul II est écrasé par le poids du monde. Et, nouveau pour une exposition, chaque œuvre est accompagnée d'une argumentation Pour ou Contre par une personnalité contemporaine.

Enfin, à la Maison rouge - Fondation Antoine de Galbert, jusqu'au 22 janvier, « **Plus jamais seul - Hervé Di Rosa et les arts modestes** » (4). Di Rosa, né en 1959, est un acteur majeur de la Figuration libre, ce mouvement qui, dans les années 1980, s'oppose à l'art minimaliste et conceptuel et développe un style figuratif et coloré inspiré de la bande dessinée, de la science-fiction, des dessins d'enfants, des arts populaires. Il y joint les techniques locales qu'il a intégrées lors de son tour du monde. Et à cette rétrospective s'ajoutent les prolifiques collections qui ont nourri son travail.